



ARRETE N° 20 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande d'AVENIR BOIS en date du 16 décembre 2024, il est nécessaire de règlementer la circulation **rue de Limerage** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de travaux de couverture, la circulation sera interdite à tous les véhicules entre la rue du Grand Puits et la rue de la Vauville.

Il sera interdit à tous les véhicules de circuler et de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le vendredi 17 janvier 2025.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- AVENIR BOIS
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 15 janvier 2025

Éric MARTIN

